

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 30 avril 2018** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

121-04-18

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire en y modifiant l'ordre de présentation du point 3.1 à la suite de l'adoption de l'ordre du jour qui devient :

- 1.2 Émission du permis de construction - Royaume des Témoins de Jéhovah

ADOPTÉE

122-04-18

ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION - ROYAUME DES TÉMOINS DE JÉHOVAH

Considérant la demande déposée par la Congrégation des témoins de Jéhovah pour l'obtention d'un permis requis pour les travaux associés à la construction de la Salle du Royaume des Témoins de Jéhovah sur le lot 5 320 394, situé sur le boulevard Perron Est;

Considérant les recommandations du rapport du Service de l'urbanisme émis le 30 avril 2018 à cet effet;

Considérant que la propriété du directeur du Service de l'urbanisme est située à proximité de celle des demandeurs et que ce dernier souhaite se retirer de ce dossier afin d'éviter toute ambiguïté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général à émettre les permis requis pour les travaux associés à la construction de la Salle du Royaume des Témoins de Jéhovah sur le lot 5 320 394, situé sur le boulevard Perron Est.

ADOPTÉE

123-04-18

DEMANDE D'AUTORISATION - TENUE DU RALLYE AUTO LES 29 JUIN 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2018

Considérant la demande déposée par les organisateurs du Rallye Auto International Baie-des-Chaleurs concernant la tenue de leur rallye les 29 juin, 30 juin et 1^{er} juillet 2018 sur le territoire de la Ville de New Richmond;

Considérant les différentes retombées économiques et touristiques de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser la tenue du rallye organisé par le Club Rallye Auto Baie-des-Chaleurs les 29 juin, 30 juin et 1^{er} juillet 2018 sur le territoire de la Ville, et, entre autres, l'installation d'une aire de services pour les participants, dans le stationnement du concessionnaire automobiles Honda New Richmond, situé au 171, route 132 Est.

ADOPTÉE

124-04-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - MRC DE BONAVENTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville souhaite mandater le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) Gaspésie, afin de réaliser une étude concernant l'évolution des besoins en sport et loisir des usagers et usagers potentiels du Centre sportif Jean-Marie-Jobin;

Considérant le programme du Fonds de développement des Territoires - Soutien aux projets structurants, offert par la MRC de Bonaventure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC de Bonaventure afin de financer une partie de l'étude, à être réalisée par le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) de la Gaspésie, concernant l'évolution des besoins en sport et loisir des usagers et usagers potentiels du Centre sportif Jean-Marie-Jobin, et ce, dans le cadre du programme du Fonds de développement des Territoires - Soutien aux projets structurants.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT 1062-18 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE SAINT-EDGAR POUR UN MONTANT DE 974 809 \$, ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT ÉQUIVALENT, REMBOURSABLE EN 25 ANS

125-04-18

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à des travaux de réfection sur une partie du chemin de Saint-Edgar, portant le numéro 1062-18;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement décrétant des travaux de réfection sur une partie du chemin de Saint-Edgar pour un montant de 974 809 \$, et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en 25 ans, lequel est identifié sous le numéro 1062-18.

ADOPTÉE

126-04-18

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins de New Richmond, et ce, dans le cadre du Règlement 1062-18 décrétant des travaux de réfection sur une partie du chemin de Saint-Edgar pour un montant de 974 809 \$, et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en 25 ans.

ADOPTÉE

127-04-18

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - 2018-2019

Considérant la réception d'un formulaire de demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019 et d'un montant disponible pour des travaux admissibles de seize mille soixante-dix dollars (16 070 \$), provenant du député;

Considérant que le Conseil municipal doit porter son choix sur certaines voies de circulation afin de faire exécuter des travaux d'amélioration admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

De déposer une demande d'aide financière auprès du député de Bonaventure, pour faire exécuter des travaux admissibles au Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - 2018-2019, sur les voies de circulation suivantes, et ce, pour un montant disponible de seize mille soixante-dix dollars (16 070 \$) : le chemin Cyr, la rue Melanson et/ou le chemin Mercier.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1064-18 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CORRECTIONS DE CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN CYR - AVIS DE MOTION

La conseillère madame Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1064-18 décrétant des travaux de pavage et de correction de chaussée sur une partie du chemin Cyr.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

URBANISME

128-04-18

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL - 118, BOULEVARD PERRON EST

Considérant la demande d'utilisation pour un usage d'entreposage intérieur demandée pour le bâtiment à être agrandi au 118, boulevard Perron Est;

Considérant qu'après examen des esquisses déposées pour ledit projet, le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 mars 2018, recommande que :

1. « Favoriser une architecture modèle du milieu bâti à l'image de l'identité de la Ville » :
Que les revêtements de façade donnant sur la rue et la portion Est du bâtiment actuel soient en déclin de produit de bois de couleur harmonisée, sans contraste marqué ou opposé.
2. « Améliorer l'aspect visuel des aménagements des espaces libres des cours » :
Qu'une clôture décorative de bois ou de feuille de métal émaillée dont la largeur ne peut excéder 250mm et l'espacement ne peut être inférieur à 10mm à une hauteur de 1.8 m (6 pieds).
3. « Protéger les perspectives visuelles des composantes majeures du paysage » :
Qu'un entrepôt ne générant pas une circulation-client à l'image des autres commerces du secteur, le projet d'entreposage devrait opter pour l'affichage uniquement sur le bâtiment.
4. « L'insertion de l'agrandissement s'harmonise en continuité avec l'environnement bâti » :
Que la marge de recul latérale ouest dans la continuité du bâtiment existant devrait être validée par une approbation référendaire où les propriétaires contigus auraient la chance de faire valoir leurs craintes et/ou observations. La marge demandée de la zone est de 6.0 mètres alors que le bâtiment existant est à 4.67 mètres.

Finalement le comité aurait souhaité avoir plus d'une proposition de concept d'agrandissement pour la réception et livraison des marchandises en excroissance de 20 pieds 2 pouces X 19 pieds 8 pouces sur la façade est.

À noter que l'émission du permis de construction nécessitera l'approbation des plans par un architecte membre de l'Ordre. Les cinq (5) peupliers abattus l'automne 2017 devront être remplacés sur un plan d'aménagement à être intégré au permis.

À ce moment de la séance, le maire demande le vote pour cette proposition :

| | |
|--|---------------------|
| <i>Jacques Rivière, conseiller no. 1 :</i> | <i>En accord</i> |
| <i>François Bujold, conseiller no. 2 :</i> | <i>En accord</i> |
| <i>Jean Cormier, conseiller no. 3 :</i> | <i>En accord</i> |
| <i>Jean-Pierre Querry, conseiller no. 4 :</i> | <i>En accord</i> |
| <i>René Leblanc, conseiller no. 5 :</i> | <i>En désaccord</i> |
| <i>Geneviève Braconnier, conseillère no. 6 :</i> | <i>En accord</i> |

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et résolu à la majorité :

D'accepter les recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme et de demander au promoteur de s'y conformer;

D'obtenir du promoteur de nouvelles esquisses modifiées qui seront présentées au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant d'autoriser l'usage conditionnel requis pour le 118, boulevard Perron Ouest.

ADOPTÉE

129-04-18

DOSSIER AUTOMOBILES MAUGER FORD INC.

M. René Leblanc déclare qu'il a un conflit d'intérêts concernant ce point. Il quitte donc la séance à ce moment précis.

Suite à des discussions, ce point est remis à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune demande n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 20.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière